



REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Challenge du Fair-Play vise à valoriser les bons comportements.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

1. Toutes les équipes participant aux compétitions ci-dessous, organisés par le Challenge Prince Rainier III, concourent d'office à l'attribution du Challenge du Fair-Play décerné chaque saison à leur terme :
 - Challenge Prince Rainier III (foot 11)
 - Challenge Foot 7
 - Championnat Seven Monaco
 - Championnat Vétérans 7
2. Le Challenge du Fair-Play tient compte des sanctions administratives (avertissements, exclusions et rapports) et disciplinaires (suspensions) infligées aux licenciés joueurs et dirigeants au cours de toutes les rencontres disputées lors des compétitions précitées, dans les conditions précisées à l'article 3.3 du présent règlement.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, le Challenge du Fair-Play est calculé à l'issue de la dernière phase de la compétition et prend en compte l'ensemble des sanctions infligées lors des rencontres des différentes phases de la compétition.

ARTICLE 3 – LE COEFFICIENT DU FAIR-PLAY

Le présent Challenge repose sur un coefficient du Fair-Play calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2.1 du présent règlement.

1. POINTS DE PÉNALITÉ

Chaque sanction infligée à un joueur ou dirigeant au cours de la saison entraîne l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant :

- Avertissement (carton jaune) = 8 points de pénalité
- Exclusion à la suite de 2 avertissements = 20 points de pénalité
- Exclusion directe (carton rouge) = 30 points de pénalité
- Rapport disciplinaire = 30 points de pénalité

2. MODALITÉS DE CALCUL DU COEFFICIENT DU FAIR-PLAY :

Il est tout d'abord tenu compte du total des points de pénalité infligés à une équipe au cours de la saison. Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute ensuite le nombre total de matchs de suspension ferme infligés aux licenciés de l'équipe au cours de la saison, dans les conditions précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe, dans les conditions précisées à l'article 3.4 ci-dessous.

Le coefficient de sportivité est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des points de pénalité divisé par 6 + total des matchs de suspension ferme}}{\text{Nombre de matchs disputés}}$$

3. MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES SUSPENSIONS :

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans la même compétition.

Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- Suspension 1 mois = 2 matchs
- Suspension 2 mois = 4 matchs
- Suspension 3 mois = 6 matchs
- Suspension 4 mois = 8 matchs
- Suspension 5 mois = 10 matchs
- Suspension 6 mois = 12 matchs
- Au-delà de 6 mois et jusqu'à un an de suspension = 14 matchs
- Chaque année de suspension supplémentaire = 14 matchs

4. MATCHS DISPUTES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT DU FAIR-PLAY :

Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge du Fair-Play l'ensemble des rencontres ci-dessous :

- les matchs ayant eu leur aboutissement normal, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif règlementaire,
- les matchs rejoués,
- les matchs interrompus pour faits disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge du Fair-Play :

- les matchs gagnés ou perdus par forfait,
- les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'APPLICATION RELATIVES AU CHALLENGE DU FAIR-PLAY

1. CLASSEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Un classement du Fair-Play sera établi en fin de saison pour chaque compétition afin de dégager un éventuel lauréat du Challenge du Fair-Play.

Ce classement sera établi en fonction du coefficient du Fair-Play de chaque équipe, l'équipe ayant obtenu le plus faible coefficient arrivant en tête.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées au plus faible nombre de matchs de suspension ferme. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du meilleur classement sportif.

2. ATTRIBUTION DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Au sein de chaque compétition, l'équipe ayant obtenu le plus faible coefficient du Fair-Play sera déclarée vainqueur du Challenge du Fair-Play et se verra remettre un Trophée ainsi que diverses dotations.

Toutefois, ce Trophée ne sera pas attribué si l'équipe arrivant en tête du Challenge totalise plus de 32 points de pénalité.

3. EXCLUSION DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Toute équipe pénalisée, dans le cadre de toute compétition officielle (championnat ou coupe), d'un match perdu pour faits disciplinaires ou d'un retrait ferme de point(s) pour un motif disciplinaire ne pourra plus prétendre au Challenge du Fair-Play.

Toute équipe ayant déclaré forfait dans le cadre d'une compétition définie à l'article 2 du présent règlement ou de la Coupe Nationale Prince Albert II, ne pourra prétendre au titre de lauréat du Challenge du Fair-Play.

ARTICLE 6 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration du Challenge Prince Rainier III.